

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 – 46

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Adil NIZRANE concernant des travaux de dépose massive des câbles télécom et ouverture des chambres télécom, chantier mobile, avenue des Camélias, Avenue de la Résistance, rue du Général de Gaulle, avenue du Pont Lat, Route de Cuqéron, avenue des Vallées et route des Pyrénées à Monein, chantier mobile.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26 février 2026 et pour une durée de 23 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de dépose massive des câbles télécom et ouverture des chambres télécom, chantier mobile, avenue des Camélias, avenue de la Résistance, rue du Général de Gaulle, avenue du Pont Lat, route de Cuqéron, avenue des Vallées et route des Pyrénées à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les deux sens seront impactés, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée manuellement (maxi 45 m par chambre) sur chambre sur chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les engins de chantier auront l'autorisation de stationner le long du trajet des travaux, Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Adil NIZRANE - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 février 2026

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

